Heureux de vous accueillir chez lui, Le Rêve de Caillette compte une équipe de professionnels. Il se propose d'offrir à votre enfant un milieu propice à son développement tant moteur, langagier, sociale-moral que cognitif. Nous favorisons l'accueil d'enfants à besoins particuliers. Le Rêve de Caillette est dirigé par une directrice générale, nommée par le conseil d'administration. Celle-ci est entourée de trois directrice adjointe pour chaque installation du C.P.E Le Rêve de Caillette et une pour le bureau coordonnateur représentant tous les milieux familiaux desservis au permis. Le conseil d'administration est formé majoritairement de parents utilisateurs des services de garde. Il est élu annuellement en assemblée générale.

Nous espérons que votre enfant sera heureux parmi nous et nous tenons à vous assurer de notre dévouement et de notre engagement envers la petite enfance et vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Le conseil d'administration

Statut juridique

Présentation du centre de la petite enfance
Le Rêve de Caillette est une corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la partie 111 de la *Loi sur les compagnies* et subventionnée par le Ministère de la Famille.

Le Rêve de Caillette est subventionné par le Ministère de la Famille

Les parents peuvent choisir les services de garde qui leur conviennent le mieux. C'est pourquoi les services offerts peuvent être en installation ou en milieu familial.

Ces services de garde éducatifs ont pour but de :
-Favoriser le développement harmonieux de ces services en tenant compte des règles relatives aux subventions et se conforment aux lois et aux règlements.

Permis :
La corporation détient :

Un permis du M.F.A. de cinquante-sept places en installation, ainsi réparties : Cinq places pour des poupons (0-18 mois) et cinquante-deux places pour des enfants de 18 mois jusqu'à la fréquentation de la maternelle pour l'installation de Brownsburg-Chatham.

Pour l'installation située à Gore, il s'agit d'un permis de vingt-neuf places: Cinq place pour des poupons (0-18 mois) et vingt-quatre places pour des enfants de 18 mois jusqu'à la fréquentation de la maternelle.

Pour le bureau coordonnateur, Le Rêve de Caillette est titulaire d'un agrément, à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial depuis le 1er juin 2006. La gestion de 435 places subventionnées réparties dans 80 services de garde en milieu familial dans la région de la MRC D'Argenteuil. (Brownsburg-Chatham, Gore, Lachute, St-André D'Argenteuil et Grenville

Le C.P.E. est membre du Conseil québécois des CPE

Administration :
La corporation est administrée par un conseil d'administration de neuf administrateurs, dont les 2/3 sont des parents usagers des services de garde. Les autres administrateurs sont issus de la communauté, d'un membre du personnel de la corporation et d'un ou d'une responsable de garde en milieu familial. Le président doit être un parent utilisateur.

La Loi :
La loi reconnaît aux enfants le droit de recevoir des services de garde de qualité pour une période de dix heures par jour. Le parent a le droit de choisir le service de garde qui correspond le mieux à ses besoins.

Historique :

<u>Le Rêve de qui?</u>

C'est en 1997 que Madame Nathalie Malo, en manque de services de garde pour ses enfants, décide d'entreprendre des démarches pour l'obtention d'un permis pour un C.P.E. à Brownsburg-Chatham. Le projet est donc le 1er de la nouvelle réforme qui se verra octroyer un permis pour une installation et un milieu familial simultanément. Par la suite, un conseil d'administration provisoire vient donner main forte à Nathalie. Celui-ci est composé de gens de la municipalité, de parents et de personnes intéressées à la réussite du projet. Deux ans plus tard, en mars 1999, Monsieur Réal Dupuis est engagé à titre de chargé de projet afin de planifier la construction du centre qui se veut un projet bien spécial puisqu'il sera le 1er Centre de la Petite Enfance en milieu agricole, donc adapté à la réalité des travailleurs et travailleuses du milieu. En juillet 1999 une subvention du CLD d'Argenteuil permet d'engager une directrice, Madame Chantal Ranger, afin d'élaborer les politiques de la Régie interne, les Règlements généraux, de définir la philosophie et de bâtir, avec le conseil, les orientations que veut prendre le projet. C'est à ce moment que *Le Rêve de Caillette* prend forme; le rêve que les enfants en milieu agricole puissent s'épanouir en toute sécurité, loin des dangers que représente parfois la ferme…

Novembre 1999, le permis arrive enfin du ministère et *Le Rêve de Caillette* est autorisé à développer, pour la région d'Argenteuil, 49 places en installation et 53 en milieu familial. Le conseil provisoire fait place au 1er Conseil d'administration officiel lequel est formé, tel que décrit aux lettres patentes, de 2/3 des parents utilisateurs ou futurs utilisateurs. Les bureaux du centre sont temporairement situés à l'ancienne salle municipale de Brownsburg-Chatham. Les mois qui suivent sont chargés de rencontres avec les partenaires, de reconnaissances pour le milieu familial, de discussions pour le choix d'un architecte, de l'achat d'un terrain et de toutes les embûches et réussites qui font de Caillette un si beau rêve…

Avril 2000, nous voici déjà à la première pelletée de terre qui inaugure les travaux de construction de l'installation du C.P.E. *Le Rêve de Caillette* qui aura pignon sur rue au 66 rue Aubin à Brownsburg-Chatham. Le centre passe à une 2e étape, soit celle d'être reconnu par le ministère, à titre de projet pilote pour les heures de garde non-usuelles. Une étape importante qui illustre bien la spécificité des services que le conseil d'administration tient à offrir.

C'est Monsieur Alain Richer, architecte, qui assume la réalisation des plans et devis à partir des demandes et recommandations du Conseil d'administration et qui supervise la firme Quinty pour l'exécution des travaux de construction.

Juin 2000, nous procédons aux entrevues qui nous permettent de former l'équipe du C.P.E… Nous sommes très fiers de constater que plusieurs sont encore parmi nous.

Le 11 septembre 2000 c'est l'ouverture officielle des nouveaux locaux et l'arrivée des enfants… depuis ils vécurent heureux et eurent beaucoup d'enfants !!!

À travers toutes ces démarches et ces années, *Le Rêve de Caillette*, choisis d'être un centre différent des autres, avec ses couleurs. Quelques-uns des objectifs sont : de répondre le plus possible aux besoins des parents en ce qui concerne les heures d'ouverture et la qualité des services de garde ainsi que de se doter d'une équipe de professionnels et d'éducateurs/éducatrices pour qui la priorité est le bien-être des enfants, le développement harmonieux de ceux-ci et la qualité des relations humaines.

Il est évident que nous devons toujours nous ajuster, revoir nos pratiques et parfois même corriger le tir sur certains aspects, mais l'essentiel est de connaître nos racines pour pouvoir justifier nos choix.

1. Les orientations générales

Mission :

L'enfant étant au cœur de nos décisions, le devoir du C.P.E. Le Rêve de Caillette est d'accueillir les personnes qui le fréquentent dans le respect de ce qu'ils sont et d'offrir les meilleurs services éducatifs, dans un environnement sain, harmonieux et sécuritaire. Cela se transmets sous différentes manière ;

- Tenir un centre de la petite enfance conformément à la Loi et à ses règlements
- Offrir tout autre service destiné à la famille et aux enfants
- Aux fins de réaliser les objets de la corporation, recevoir des dons, des legs et autres contributions en argent et biens et meubles ou immeubles et amasser des fonds par voie de souscription ou autrement.

Valeurs :

Le centre de la petite enfance Le Rêve de Caillette s'identifie à plusieurs valeurs. C'est d'ailleurs en s'identifiant à celles-ci et en les mettent en pratique continuellement, que nous sommes en mesure de mentionner que nous sommes un milieu de qualité qui vise l'amélioration continue. Voici quelques-unes des valeurs prédominantes du milieu ;

La collaboration, elle se produit à tous les jours au service de garde éducatif. Elle débute d'abord auprès des parents. Elle se poursuit ensuite auprès du personnel, comme le personnel éducateur, mais aussi la cuisinière, le personnel d'entretien et le personnel de soutien. Finalement, les collaborations peuvent prendre de l'expansion et aller à l'extérieur de nos milieux de garde. En effet, c'est avec un immense plaisir que nous faisons, de manière régulière, des collaborations et partenariat avec plusieurs ressources

externes. Le Rêve de Caillette à comme valeur première d'initier et accepter toutes sortes de collaboration adaptées et justifiées à la vie en service de garde éducatifs.

L'harmonie fait, elle aussi, partie de nos valeurs primaire. Nous visons un milieu sain ou il fait bon vivre. Bien que l'enjeu premier soit un développement sain chez les enfants que nous accueillons dans nos milieux de garde, le bien-être du personnel, des parents et de tout autre personne pouvant intervenir de près ou de loin avec le Centre de la petite enfance Le Rêve de Caillette est tout aussi important. Le climat de travail se veut comme un motivateur. Nous priorisons aussi la civilité au travail et les pratiques bienveillantes auprès de tous.

La nature se traduit dans le quotidien du C.P.E. Nous offrons plusieurs moments de vie aux enfants afin qu'ils puisent profiter du plein air, dans divers environnements, pour qu'ils s'empreignent de ce que la nature à de meilleur à offrir.

La rigueur fait aussi partie des valeurs primaires du C.P.E. Lorsque nous parlons de rigueur, nous faisons référence à la qualité du milieu. Pour nous, il est primordial que les enfants et le personnel se retrouvent dans un milieu exempt de problématiques. Nous faisons tout ce qui est en notre contrôle pour suivre les lois et règlements offert par le ministère. Nous offrons temps et soutien à notre personnel éducateur afin que tout soit fait adéquatement avec professionnalisme.

Bien que la nos valeurs première se termine ici, la liste de valeurs auxquelles le Centre de la petite enfance Le Rêve de Caillette s'identifie est bien plus longue.

Portrait statistique d'Argenteuil:
La MRC d'Argenteuil se situe au centre-ouest de la région des Laurentides. Elle compte 33 700 habitants répartis en neuf municipalités. Le Rêve de Caillette reçoit principalement des enfants provenant de Brownsburg-Chatham, Lachute, St-André d'Argenteuil et Gore. 19,9% de la population, soit 6325 personnes, vivent sous la mesure de faible revenu. En mars 2017, près de 2800 personnes de la MRC d'Argenteuil vivaient de prestations d'assistance sociale, dont 2190 adultes et 590 enfants.

Avantages pour l'enfant et le parent :
L'accès à des services de garde de qualité et à un programme éducatif favorisant le développement moteur, intellectuel, langagier, socio-affectif et moral de l'enfant.
En tant que premier responsable de l'éducation des enfants, le parent doit être consulté sur tous les aspects touchant la vie de son enfant en service de garde. Dans le même sens, le parent doit collaborer au plan d'intervention établi pour répondre aux besoins particuliers de son enfant.

Les objectifs des services de garde éducatifs à l'enfance:

- Accueillir les enfants et répondre à leurs besoins
- Assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants

- Favoriser l'égalité des chances
- Contribuer à la socialisation des enfants
- Apporter un appui aux parents
- Facilité l'entrée de l'enfant à l'école

Offre de services de garde:
Nous accueillons des enfants à temps plein, à temps partiel, sur appel. Nous accueillons également des enfants provenant de divers milieux familiaux du Rêve de Caillette lors de la fermeture occasionnelle de leur milieu de garde.

Liste d'attente :
Lorsqu'il n'y a plus de places disponibles à l'installation, les parents doivent inscrire leurs enfants sur la liste d'attente de la Place 0-5. Le Rêve de Caillette utilise la liste d'attente de la Place 0-5.

2. Politique d'admission des enfants

Politique d'admission :
Le Rêve de Caillette accueille des enfants de six mois à cinq ans, provenant du territoire d'Argenteuil et des régions environnantes.

Lorsque des places sont disponibles dans notre installation de Gore, nous appliquons la politique d'admission selon l'ordre suivant, en fonction des disponibilités :

1. Les enfants dont un parent travaille pour la Municipalité du Canton de Gore
2. Les enfants du personnel du CPE-BC Le Rêve de Caillette
3. Les enfants issus de la même famille que ceux fréquentant déjà l'installation
4. Les enfants en demande de relocalisation provenant de nos milieux familiaux ou d'une autre de nos installations
5. Les enfants dont les parents habitent le Canton de Gore. Les enfants doivent être inscrits sur notre liste d'attente de la Place 0-5. Les parents sont appelés par ordre d'inscription

Lorsque des places sont disponibles dans notre installation de Brownsburg-Chatham, nous appliquons la politique d'admission selon l'ordre suivant, en fonction des disponibilités :

1. Les enfants du personnel
2. Les enfants issus de la même famille que ceux fréquentent déjà l'installation
3. Les enfants en demande de relocalisation provenant de nos milieux familiaux ou d'une autre de nos installations

Les conditions d'admission d'un enfant :
Une *Entente de service* doit être complétée et signée par tous les parents pour chaque enfant qui utilise le service de garde.

Une *Fiche d'inscription* doit être complétée et signée par tous les parents pour chaque enfant qui utilise le service de garde.

Un formulaire de *Demande d'admissibilité à la contribution réduite* doit être complété par le parent et ce dernier doit fournir **TOUS** les documents exigés **AVANT** le début de la fréquentation.

Intégrer les enfants à besoins spéciaux. Une allocation pour l'intégration d'un enfant ayant des particularité peut être accordée par le ministère. Cette allocation vise à faciliter son intégration au sein d'une composante du C.P.E. Un professionnel doit compléter un rapport confirmant que l'enfant a une incapacité significative et persistante sur un de ces plans: Moteur, auditif, communication, intellectuel, psychopathologique, développement ou organique.

Ensuite, un plan d'intégration est mis en place. À chaque début d'année, la direction présente aux membres du conseil d'administration les différents dossiers d'enfants à besoins particuliers pour l'obtention d'une résolution l'autorisant à demander une subvention au Ministère de la famille pour les enfants cibles.

Matériel à fournir par les parents :
Les articles suivants sont nécessaires au fonctionnement et au bien-être de l'enfant.

- Des chaussures pour l'intérieur
- Des chaussures pour l'extérieur
- Vêtements de rechange, adaptés selon les saisons
- Habillement convenable aux jeux à l'extérieur.
- Couches, au besoin

LE TOUT BIEN IDENTIFIÉ AU NOM DE L'ENFANT.

Les jouets de la maison sont interdits, à moins d'une activité spéciale prévue par les éducatrices au calendrier des activités.

Modalités de participation des parents :
Le centre, en tant qu'organisme sans but lucratif, dépend, pour son bon fonctionnement, de la participation, de l'énergie, du dévouement et de la collaboration entre les parents, le conseil d'administration, la direction et le personnel. Les besoins et les détails quotidiens d'un milieu où gravitent des tout-petits requièrent un engagement de tous :

- Respecter le contrat signé;
- Payer les frais de garde tel que stipulé dans la présente;
- Participer aux assemblées générales;
- Participer au conseil d'administration et ou aux divers comités du C.P.E.;
- Offrir son aide lorsque demandée ou lors d'activités spéciales;
- Communiquer fréquemment et respectueusement avec le personnel;

- Manifester la volonté d'intégrer au foyer familial l'approche utilisée par le C.P.E.;
- Les parents doivent fournir les effets personnels en quantité suffisante pour répondre aux besoins de leur enfant.

Modalités de paiement :
Les frais de garde pour les places fixes sont payables par débit pré autorisé aux deux semaines. Une facture est émise à tous les quinze jours. Un reçu pour fin fiscal est remis aux parents avant le 28 février de chaque année.

Des frais d'intérêts de 2% par mois (26.82% par année) seront chargés après 30 jours de retard.

Procédures de recouvrement :

Le CPE Le Rêve de Caillette fera tout en son pouvoir afin de prendre entente entre les parties. Un avis verbal sera fait auprès des parents soit par téléphone ou en personnel pour discuter de la situation et des solutions possible.

Dans le cas où aucun changement ne survient, un avis écrit d'acquitter les soldes dus et les frais encourus dans les dix jours de calendrier suivant l'avis sera envoyé;

Un deuxième avis écrit d'acquitter les soldes dus et les frais encourus dans les cinq jours du calendrier suivant l'avis sera envoyé;

Finalement, la résiliation du contrat de garde par le C.P.E. et recouvrement légal des sommes dues sera entamé si la situation persiste.

3. Politique d'expulsion d'un enfant

POLITIQUE D'EXPULSION:
But : Cette politique permet aux gestionnaires, aux parents et aux différentes instances de connaître les diverses raisons d'expulsion d'un enfant.

Valeur : Conciliation, respect des droits et respect des limites de nos ressources.

Principes directeurs : Il n'est pas dans la philosophie du C.P.E. d'expulser des enfants sans motifs valables. C'est pourquoi nous entendons prendre tous les moyens pour trouver des solutions afin d'éviter toute expulsion d'enfant. Par contre, devant la limite des ressources du C.P.E. et/ou les grandes difficultés de l'enfant, il est possible que la direction en avise le conseil d'administration et procède à l'expulsion.

Afin de prendre une décision juste et raisonnable, le C.P.E. suivra les principes directeurs suivants :

- L'expulsion est considérée comme dernier recours.

- Rechercher un règlement satisfaisant pour les parties.
- Principe de la gradation des mesures.
- Préserver la santé et la sécurité des enfants et du personnel.
- Préserver les biens de la corporation.
- Préserver le bon déroulement des activités afin d'assurer la poursuite de la mission de la corporation.
- Respecter les dispositions de la loi sur la protection des consommateurs.
- Respecter les dispositions de la loi et des règlements du ministère.

Cas particuliers :
Le prestataire de service peut mettre fin à l'entente de service dans les cas suivants :

- Lorsque le parent, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par le prestataire, refuse ou néglige de payer la contribution que le prestataire est en droit d'exiger.
- Lorsque le parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites à la Régie interne et aux règlements et tout autre document décrivant l'organisation du service de garde qui lui a été remis et aux diverses lois en vigueurs.
- Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention étable en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant, il devient manifeste que les ressources du prestataire ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.

Processus :
Pour fin de fonctionnement, le gestionnaire ou le personnel mandaté à cette fin par le conseil d'administration, devra suite le processus suivant, sauf dans les cas particuliers auxquels les parents auront été avisés dès l'inscription de leur enfant :

- Formulation de la problématique. Description écrite de la problématique et ouverture d'un dossier.
- Planifier la stratégie d'intervention selon la nature de la problématique.
- Rencontrer les parents.
- Décrire la gradation des mesures selon les types de motifs.
- Documenter les interventions et les réponses du parent et/ou de l'enfant.
- Résiliation de l'entente de service.
- Délai de la prise d'effet.
- Remboursement ou paiement des sommes dues, s'il y a lieu.

ANNULATION DU CONTRAT PAR LE CPE :
Le Rêve de Caillette, avant de mettre fin à l'entente de service, doit donner un avis préalable de deux semaines aux parents. Cependant le CPE peut mettre fin à l'entente de

service en tout temps, sans préavis, lorsque la santé et la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.

Le prestataire de service peut mettre fin à l'entente de service dans les cas suivants :

- Lorsque le parent, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par le prestataire, refuse ou néglige de payer la contribution que le prestataire est en droit d'exiger.
- Lorsque le parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites au présent document et tout autre document décrivant l'organisation du service de garde qui lui a été remis.
- Lorsqu'il, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant, devient manifeste que les ressources du prestataire ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.

4. Les heures d'ouverture du service de garde éducatif

Heures d'ouverture :
Afin de répondre aux besoins des familles du milieu, l'installation de Gore offre des services de 7h à 18h et ce du lundi au vendredi.

En ce qui concerne l'installation de Brownsburg-Chatham, elle offre des service de 6h30 à 18h et ce du lundi au vendredi.

Le parent qui arrive après l'heure de fermeture prévue doit en aviser le C.P.E. le plus tôt possible. Des frais additionnels seront alors facturés, voir les détails à la page 15.

5. La procédure du traitement des plaintes

Politique de plaintes:
Si jamais personne ne se plaignait de nos services, il y aurait sans doute dégradation de la qualité.

Le traitement des plaintes constitue une obligation importante puisqu'il vise essentiellement à assurer la qualité des services et c'est pour cette raison que nous croyons qu'il est impératif de proposer une nouvelle approche du traitement des plaintes.

En plus d'énoncer les balises d'une politique de traitements des plaintes et de sa procédure, cette politique a pour but de promouvoir une approche constructive du traitement des plaintes fondée sur l'amélioration continue de la qualité des services.
Une copie du document est remise à tout parent qui en fait la demande.

Personnes désignées pour recevoir une plainte
Mélanie Beausoleil - Directrice adjointe à l'installation de Gore
Chantal Dumas - Directrice adjointe à l'installation de Brownsburg-Chatham
Chantal Allard - Directrice générales du C.P.E Le Rêve de Caillette
Brigitte Girard - Directrice adjointe au bureau coordonnateur

Les étapes du traitement de plainte

1. Réception
2. L'enquête
3. L'analyse
4. Conclusion de l'enquête
5. Retour au plaignant
6. Conservation des documents

Conservation du dossier relatif à une plainte
Tous les dossiers de plaintes constitués par installation et le bureau coordonnateur du C.P.E. Le Rêve de Caillette ainsi que les documents démontrent le suivi apporté à ceux-ci, sont confidentiels et conservés sous clé, à la place d'affaires du C.P.E.

Seule la personne désignée, la personne habileté à agir en son absence et le conseil administration ont accès à ces documents lorsque nécessaire Pour l'application des mandats gui leurs sont conf liés par la loi.

6. L'horaire-type des activités prévues au cours de la journée pour mettre en application le programme éducatif

UNE JOURNÉE EN INSTALLATION AU CPE LE RÊVE DE CAILLETTE :

7h00 à 8h30 (6h30 pour Brownsburg-Chatham)	J'arrive au CPE C'est la période d'accueil. On se regroupe a l'extérieur dans la mesure du possible.
8h30 à 9h30	Je rejoins mon local, mes amis et mon éducatrice et je me prépare pour la collation.
9h30 à 11h15	Période de jeu libre, jeu extérieur. Ateliers, bricolages, activités physiques.
11h15 à 11h30	Routine d'hygiène et préparation au repas.
11h30 à 12h15	C'est l'heure du repas !
13h00 à 14h45	Bon repos les amis Sieste pour les plus petits et moment de détente pour les plus grands.
14h45 à 15h	Réveil en douceur et routine d'hygiène.
15h00 à 15h30	Collation de l'après-midi
15h30 à 18h	Départ graduel des enfants et période de jeu libre, jeu extérieur.
	À DEMAIN…

LES PÉRIODES DE SORTIES À L'EXTÉRIEUR:

Nous nous assurons que chaque jour, à moins de temps inclément, les enfants sortent à l'extérieur. De manière générale, ces sorties se fond en avant-midi. Cependant, régulièrement, nous allons aussi à l'extérieur au moment de l'ouverture le matin ou de la fermeture en soirée. Dès que la température nous le permet, on profite de l'environnement riche que nous offre l'extérieur que ce soit au C.P.E où à proximité.

JOURNÉES FÉRIÉES :

a) Veille du jour de l'An
b) Jour de l'An
c) Lendemain du jour de l'An
d) Vendredi saint
e) Lundi de Pâques
f) Fête de Dollar
g) Fête nationale
h) Confédération
i) Fête du travail
j) Action de Grâces
k) Veille de Noël
l) Jour de Noël

m) Lendemain de Noël

Pour chaque jour férié le parent doit payer le tarif journalier.
Si le congé férié est un samedi, l'installation sera fermée le vendredi.
Si le congé férié est un dimanche, l'installation sera fermée le lundi.

VACANCES :
Le parent doit aviser le CPE quinze jours à l'avance de la date de début et de la durée des vacances.
Vacances estivales : Un calendrier sera remis aux parents au début du mois de mai de chaque année. Le parent devra le compléter en indiquant les jours de vacances.
Les parents doivent payer leur contribution lors d'absence pour cause de vacances.

ABSENCES :
Dans tous les cas d'absences pour cause de maladie, le parent doit prévenir le CPE de l'absence de son enfant le plus tôt possible le matin même par téléphone.
Les parents doivent payer leur contribution réduite lors des absences.

Si le congé est prolongé plus d'un mois, le parent doit aviser le CPE avec certificat médical et le CPE peut remplacer l'enfant pour une durée déterminée.

ACCUEIL ET DÉPART :
À l'arrivée, le parent doit déshabiller l'enfant, identifier son casier et le reconduire au membre du personnel de garde responsable de son groupe et ceci, à l'intérieur du local désigné pour l'accueil. En tout temps, le parent doit assurer la surveillance de son ou ses enfant(s), tant que l'enfant n'est pas dans le local avec le membre du personnel de garde. Tant et aussi longtemps que le parent est en présence de son enfant, selon la loi, il en est responsable.

Le parent utilisateur de poussette doit s'assurer de le plier si possible et de le ranger de façon sécuritaire à l'endroit indiqué par le CPE.

L'enfant peut quitter l'installation accompagnée d'un de ses parents ou d'une personne autorisées à cette fin (le nom des personnes autorisées est inscrit sur une fiche/codex dans le bureau des employées).

Aucune autre personne ne pourra quitter le CPE avec l'enfant à moins que le parent ait averti le CPE et que le nom de cette personne soit inscrit sur le tableau blanc installé derrière la porte du bureau de la réception. Le CPE se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité.

Il est de la responsabilité du parent d'aviser un membre du personnel de garde qu'il quitte avec l'enfant.

MALADIE :
Lorsqu'un enfant est malade, le CPE communique avec le parent et, selon le cas, il devra venir chercher son enfant.

Aucun enfant ne sera accepté à son arrivée s'il a de la fièvre, s'il est incapable de fonctionner normalement ou s'il est soupçonné d'avoir une maladie contagieuse.

De plus, l'employé(e) qui observe chez l'enfant des symptômes physiques nécessitant une attention particulière, doit en faire part au parent de l'enfant. Et si, après avertissement, il constate que rien n'a été fait, une preuve de consultation médicale pourra être exigée avant que l'enfant puisse revenir au service de garde.

Lorsque l'enfant revient au CPE, après une absence due à une maladie contagieuse, le parent doit fournir la preuve de consultation médicale fournie par le centre ou un certificat médical attestant de sa guérison.

Les parents doivent payer leur contribution réduite lors des absences.

EXCLUSION RELATIVES AUX MALADIES INFECTUEUSES :
Dans le cas de certaines maladies infectieuses, selon les recommandations du ministère, le centre pourrait demander l'exclusion de votre enfant. *Chaque parent utilisateur reçoit une copie de la politique d'exclusion appliqué au CPE*.

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS :
Le présent article définit les règles selon lesquelles les médicaments peuvent être administrés dans un CPE selon les règlements faits en vertu de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance.

Le formulaire *Autorisation parentale pour l'administration d'un médicament* est fourni par le CPE et doit être complété et signé par le parent. Le personnel du CPE s'engage à respecter toutes les règles prévues aux différents protocoles.

Seule la personne désignée peut administrer un médicament à un enfant reçu au service de garde. À cet effet, la personne désignée doit tenir un registre confidentiel pour chaque enfant indiquant les informations suivantes :

a) Nom de l'enfant
b) Nom du médicament
c) Posologie
d) Heure et date
e) Signature du parent
f) Signature de la personne qui a administré le médicament.

Les parents ne sont pas tenus de signer les protocoles. Toutefois, en l'absence de protocoles signés, aucun médicament ne peut être administré sans l'autorisation écrite des parents **et** d'un médecin membre du Collège des médecins du Québec. Les parents peuvent, s'ils le désirent, limiter la période de validité de l'autorisation accordée en inscrivant la durée dans l'espace prévue à cette fin.

Le prestataire de services de garde doit s'assurer qu'aucun médicament n'est administré à un enfant sans l'autorisation écrite du parent **et** d'un membre du Collège des médecins du Québec.

Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation du médecin.

Nonobstant le premier alinéa, de l'acétaminophène peut être administré et de l'insectifuge être appliqué à un enfant sans autorisation médicale, pourvu qu'ils le soient conformément aux protocoles prévus à cet effet. Des gouttes nasales salines et des solutions orales d'hydratation peuvent être administrées et de la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc, de la lotion calamine et de la crème solaire peuvent être appliquée à un enfant sans autorisation médicale, pourvu qu'elles le soient avec l'autorisation écrite du parent (des protocoles sont prévus à cet effet).

Les médicaments sont gardés dans un espace de rangement, hors de la portée des enfants, sous clé, à l'écart des denrées alimentaires et des produits toxiques.

Les médicaments qui doivent être conservés au froid sont placés dans le réfrigérateur dans un contenant barré.

RETARD :
Les heures de fermeture du CPE doivent être respectées. Lorsqu'un parent sera en retard, il doit en aviser le CPE le plus rapidement possible. Après les heures d'ouverture du bureau, le parent devra utiliser le numéro suivant **: 450-566-0011** pour l'installation de Gore et le **450-562-6333 poste *** pour l'installation de Brownsburg-Chatham

Des frais de 1$ par minute par enfant seront facturés au parent jusqu'à ce que l'éducatrice en charge quitte l'installation.

Le conseil d'administration peut analyser le dossier d'un enfant dont le parent arrive plusieurs fois en retard et prendre les mesures nécessaires.

Dès l'heure prévue de la fermeture, le CPE se réserve le droit de communiquer avec les personnes inscrites sur la liste en cas d'urgence pour venir chercher l'enfant.

PLUS DE 10 HEURES:
La loi reconnait aux enfants le droit de recevoir des services de garde pour une période de dix heures par jour. En cas de dépassement de ces heures, des frais additionnels seront facturés aux parents: .08 par minute (représentant un montant de 4,80$ pour 60 minutes).

Fermeture imprévue de l'installation :
Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le C.P.E. doit fermer son installation, le parent en sera avisé le plus rapidement possible. Si la fermeture se produit après que l'enfant ait été confié au centre, le parent doit venir chercher l'enfant à l'endroit désigné par le C.P.E. Le parent doit alors débourser la contribution réduite pour le premier jour de fermeture.

CIRCULATION DANS LE C.P.E. :

- Les parents utilisateurs possèdent un code d'accès personnalisé pour entrer dans l'installation. Le code est confidentiel et doit servir uniquement aux parents (mère et père).
- À l'arrivée le parent doit prendre la puce *"Amisgest"* de son enfant et la remettre à l'éducatrice qui prend en charge l'enfant.
- Au moment du départ, l'éducatrice remettra au parent la puce "Amisgest" et le parent doit la replacer sur le tableau prévu à cet effet.
- Afin d'éviter toute confusion, nous demandons à toutes les personnes, autres que les parents, de bien vouloir s'identifier et de vérifier si l'enfant peut quitter avec cette personne.
- Tous les bénévoles devront, selon les exigences du ministère, fournir un certificat de recherche d'empêchement négatif afin de pouvoir offrir leur aide au CPE.
- Afin de préserver un milieu de vie propre pour les enfants, toutes les personnes adultes et enfants devront enlever leurs chaussures d'extérieur le printemps, l'été, l'automne et l'hiver pour se rendre à leur casier et/ou le local. Les couvre-chaussures ou bottes sont disponibles pour circuler.
- La personne, âgée de 18 ans et plus, accompagnant l'enfant qui fréquente le CPE doit tous les matins, faire le déshabillage, ranger les effets de l'enfant et l'amener au local de l'éducatrice.
- Les parents qui sont visiblement en état d'ébriété et/ou sous l'effet de la drogue au moment du départ, ne pourront quitter le CPE avec leur(s) enfant(s). Si le parent insiste et part tout de même avec l'enfant, le membre du personnel de garde avisera le parent que notre responsabilité est d'avertir la Sûreté du Québec de son état et de son départ du CPE.
- La consommation de boissons alcooliques est interdite dans les locaux où sont fournis les services de garde durant leur prestation (Règlements CPE).
- Nous ne tolèrerons aucune violence verbale, physique ou psychologique faite à l'égard du personnel du CPE et il en est de même à l'égard du personnel envers les parents. Si tune telle situation se présentait, nous prendrons les mesures qui

s'imposent, soit la suspension jusqu'à l'expulsion de la famille ou de l'employé(e) du CPE.

LES PROCÉDURES D'URGENCE ET D'ÉVACUATION :

Le CPE effectue deux exercices d'évacuation des lieux par année ; une en présence du Service des incendie de Gore/Brownsburg-Chatham et l'autre par nous-mêmes.

La procédure prévoit que le point de rassemblement de toutes les personnes qui sont dans le centre au moment d'une évacuation d'urgence se situe dans le parc Roland-Cadieux (voisin du CPE) pour l'installation de Brownsburg-Chatham et dans la patinoire (en face du CPE) pour l'installation de Gore.

POLITIQUE NUTRITIONNELLE:

Aucune nourriture de la maison ne sera tolérée à l'intérieur de l'installation.

Une personne responsable de l'alimentation formée en hygiène et salubrité est engagée pour préparer des menus équilibrés, diversifiés et conformes au Guide alimentaire canadien.

Les textures, la découverte de nouveaux mets, la qualité de la nourriture choisie, les agencements des couleurs, le bon goût des repas et collations sont des priorités au Rêve de Caillette.

C'est pourquoi il est très important pour nous de faire la promotion des produits locaux et ainsi de nous créer un réseau de distribution de première qualité.

Le menu est affiché le lundi matin et présente les repas et collations de la semaine en cours.

Deux collations et un repas équilibré sont servis aux enfants durant les journées complètes de garde. Le menu est conforme au Guide alimentaire canadien. Il est affiché au tableau d'affichage au CPE.

Selon les politiques et procédures du CPE, **le beurre d'arachides et les noix de toutes les sortes ainsi que les fruits de mer et crustacés** ne sont pas permis et sont exclus de l'alimentation servie car très allergisantes pour certains enfants. Le CPE se réserve le droit d'exclure d'autres aliments qui pourraient nuire à la santé des enfants.

Selon les cas et les limites du CPE, des menus peuvent être adaptés aux besoins spécifiques d'enfants souffrant d'allergies alimentaires. Toutefois, le CPE peut demander une

collaboration spéciale aux parents pour un enfant souffrant de plusieurs allergies (fournir certains aliments, etc.) ou ayant une diète particulière.

Les friandises ou croustilles ne font pas partie des collations offertes aux enfants, à l'exception des jours de fêtes tels que : Noël, Pâques ou occasions spéciales. Seul le CPE peut fournir ces confiseries pour la sécurité des enfants. **Nous n'accepterons aucun gâteau et/ou confiseries des parents.**

Les parents de la pouponnière, dont les enfants boivent du lait en formule, doivent apporter le lait préparé pour la période de garde dans des biberons et bien identifiés au nom de l'enfant.

Bonbons et friandises :
Aucune friandise et aucun bonbon ne seront donnés aux enfants lors des journées régulières au CPE.

RATIO PERSONNEL/ENFANT :
Le Rêve de Caillette respecte le règlement et c'est pourquoi le ratio des groupes se divise comme suit :

- 1 éducatrice/éducateur pour cinq enfants âgés de 6 mois à 18 mois
- 1 éducatrice/éducateur pour huit enfants âgés de 18 à 47 mois
- 1 éducatrice/éducateur pour dix enfants âgés de 4 à 5 ans

HABILLEMENT ET ARTICLES PERSONNELS :
Tous les parents doivent fournir des vêtements de rechange et tout temps et selon la saison. Ces vêtements doivent être confortables et ne pas nuire à l'enfant dans ses mouvements. Les mêmes mesures sont demandées pour les chaussures. Une paire de chaussures pour l'extérieur et une paire pour l'intérieur. Les chaussures d'intérieur ne doivent pas laisser de marques noires sur le plancher.

Tous les parents doivent fournir les couches en quantité suffisante, lorsque nécessaire.

Tous les parents voient à ce que tous les vêtements et articles personnels de son enfant soient bien identifiés, tout au long de l'année.

Le CPE n'est pas responsable des objets perdus, brisés et pour les vêtements tachés ou endommagés lors des activités. Nous vous suggérons donc d'habiller votre enfant de vêtements confortables et de vous assurer régulièrement que ses chaussures lui font encore.

On suggère que les enfants ne portent sur eux aucun bijou et/ou vêtement de valeur. De plus, cette mesure évite les accidents, surtout pour les boucles d'oreilles. Nous nous réservons le droit de faire enlever les objets non-sécuritaires.

INTERDICTION DE FUMER :
Centre de la petite enfance, garderie ou tout autre lieu offrant des services de garde.
Distance à respecter : 9 mètres de la bâtisse.

ESPACES DE STATIONNEMENT:
Le personnel et les parents utilisateurs doivent se stationner du côté gauche de la patinoire de la municipalité pour l'installation de Gore.

En ce qui concerne l'installation de Brownsburg-Chatham, les parents utilisateurs ainsi que le personnel de l'installation doivent obligatoirement se stationner de reculons par prévention dans le stationnement de l'installation.

MOYENS UTILISÉS DANS L'APPLICATION DES PRINCIPES ÉDUCATIFS;
Communication avec l'enfant :
Au Rêve de Caillette, des outils de communication sont développés afin d'informer les parents au quotidien :

- Affiches d'activités quotidiennes et hebdomadaires
- Tableau des repas
- Agenda
- Échanges verbaux

Rencontre de parents :
En début d'année, la direction anime une réunion pédagogique pour les nouveaux parents utilisateur de l'installation. Elle présente alors les objectifs, les outils pédagogiques, les outils de communication et prend le pouls des parents concernant leurs demandes particulières. La direction informe les parents de l'importance de leur collaboration. Elle informe, qu'au besoin, les parents peuvent rencontrer l'éducatrice responsable de leur enfants, sur rendez-vous accordé par la direction.

En mi-année ainsi qu'à la fin de l'année, lors de la remise du portrait du développement de l'enfant, au besoin, chaque parent peut être rencontré individuellement par l'éducatrice de son enfant afin d'échanger sur ce dernier.

Pour les groupes de 4 ans exclusivement, au mois de juin, l'éducatrice complète un document "Portrait de l'enfant" qui est transmis à la commissions scolaire respective de l'enfant avec l'accord du parent.

MATÉRIEL ÉDUCATIF ET AMÉNAGEMENT DES LIEUX :
Le matériel éducatif et les jouets sont diversifiés et disposés à la hauteur des enfants afin que chacun puisse développer son autonomie sans avoir toujours à faire intervenir l'adulte dans ses besoins d'enfant.

LES ACTIVITÉS :

Les activités sont diversifiées afin de permettre à l'enfant d'explorer et de puiser dans des activités correspondantes à son niveau et son rythme de développement.

MILIEU DE STAGE :

Le Rêve de Caillette est reconnu pour être ouvert à l'accueil de stagiaire provenant de différents milieux. À quelques reprises, notre milieu a collaborée avec le Cégep de St-Jérôme pour la Techniques d'éducation à la petite enfance, mais aussi avec différents Cégep pour l'application du programme COUD ou la RAC96. Nous accueillons aussi de jeune stagiaire provenant parfois d'école secondaire pour des cours d'orientation.

Le personnel de notre centre :

En ce qui a trait à la qualité des intervenants/intervenantes œuvrant au sein de notre C.P.E., une formation reconnue est exigée pour les éducatrices des groupes d'enfants. Afin de répondre à son mandat de service de garde de qualité, un soutien pédagogique constant est appliqué.

La compétence et l'expertise des éducatrices et des éducateurs leur permettent de guider les jeux des enfants et de recueillir, en les observant, des renseignements essentiels pour les accompagner dans leurs activités. Ils mettent à leur disposition ce dont ils ont besoin pour se livrer à des jeux de toutes sortes et convenant aux goûts et aux possibilités de chacun. Ils soutiennent les enfants et les encouragent tout au long de la journée, dans les jeux qu'ils répètent depuis toujours comme dans les nouveaux jeux qu'ils imaginent, et guident indirectement les acquis qu'un enfant tire d'une situation dans laquelle il s'est lui-même dirigé.

Les absences d'empêchements :

Tout le personnel, les bénévoles et/ou toute autre personne stipulée dans l'article 12 du Règlement doivent, avant d'entrer en poste, faire la preuve qu'elles n'ont aucun empêchement de faire leur travail auprès des enfants. Cette vérification doit être renouvelée aux trois ans.

La personne désignée à cette fin pour l'installation sera responsable de la vérification des antécédents une fois tous les trente-six mois ou lorsqu'une nouvelle personne se rajoutera à la liste des personnes devant fournir des absences d'empêchements négatifs.

Si la personne responsable de la vérification des empêchements a un doute raisonnable de croire qu'une personne ne satisfait plus aux exigences du règlement en vigueur, elle peut décider de procéder à une vérification en obtenant le consentement de la personne concernée avant l'échéance prévue.

Assemblée générale :
Le Rêve de Caillette tient son assemblée générale annuelle a lieu chaque automne. Votre participation est primordiale puisque Le Rêve de Caillette est un organisme à but non lucratif représenté par les utilisateurs dont : VOUS.

Les comités :
Ils se forment, selon les besoins et les projets, année après année. Les parents sont alors avisés et invités à participer aux divers comités, selon leurs intérêts et/ou leurs compétences.

Observation sur le développement de l'enfant :
Une fois par an, à la mi-année, les parents sont invités à prendre rendez-vous avec l'éducatrice de leur enfant pour recevoir les observations que l'éducatrice aura complétés sur le développement de l'enfant. Une copie de l'observation sera remise aux parents qui viendront à la rencontre.